

LOI 30

Passé hors tour

Quand un Passé hors tour est annulé, l'option prévue Loi 29A n'ayant pas été choisie, les dispositions suivantes s'appliquent (si le Passé est artificiel, voir C) :

A. Avant qu'un des joueurs n'ait enchéri

Quand un joueur a passé hors tour avant qu'un joueur n'ait enchéri, le joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer et la Loi 23 peut être appliquée.

B. Après qu'un des joueurs a enchéri

1. Quand un Passé hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour de l'Adv. D du joueur fautif de déclarer, le joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer.

2. (a) Quand un Passé hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour du partenaire du joueur fautif de déclarer, le joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces et la Loi 23 peut être appliquée.

(b) Le partenaire du joueur fautif peut faire n'importe quelle enchère suffisante, ou passer, mais il n'est pas autorisé à contrer ou à surcontrer à ce tour et la Loi 23 peut être appliquée.

3. Quand un Passé hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour de l'Adv. G du joueur fautif de déclarer, il est considéré comme un changement de déclaration. La Loi 25 s'applique.

C. Quand le Passé est artificiel

Quand un Passé hors tour est artificiel ou est un Passé sur une déclaration artificielle, la Loi 31 et non cette Loi s'applique.